

Quelles sont les aides à la formation professionnelle au Luxembourg ?

Réponse courte

Le Luxembourg propose plusieurs dispositifs pour soutenir la formation professionnelle. Le **cofinancement INFPC** permet aux entreprises de récupérer **15 % de leur investissement** (art. [L.542-13](#)). Le **congé individuel de formation** accorde jusqu'à **80 jours ouvrables** de formation rémunérée sur la carrière. Le **congé linguistique** offre **200 heures** pour l'apprentissage du luxembourgeois.

Les demandeurs d'emploi bénéficient de dispositifs via l'**ADEM** : formations qualifiantes et contrats d'appui-emploi (art. [L.543-1](#)). Certains secteurs disposent de **fonds de formation conventionnels** alimentés par les CCT. La **VAE** permet d'obtenir une certification par l'expérience. Les formations hors heures normales ouvrent droit à un **congé de compensation** de 50 % (art. [L.542-10](#)).

Définition

Les **aides à la formation professionnelle** au Luxembourg désignent l'ensemble des dispositifs publics et conventionnels visant à faciliter l'accès à la formation continue, à en réduire le coût pour les entreprises et à garantir le maintien de la rémunération des salariés pendant les périodes de formation. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre du droit à la **formation tout au long de la vie** consacré par l'article [L.542-1](#) du Code du travail et par la loi du 24 octobre 2007 modifiée.

Questions fréquentes

Le congé linguistique est-il dédié au luxembourgeois ?

Oui. Le congé linguistique offre 200 heures pour l'apprentissage du luxembourgeois, accessible aux salariés ayant 6 mois d'ancienneté (art. L. 234-72 à L. 234-77). La demande est adressée au ministère du Travail avec avis de l'employeur sur les conditions d'absence.

Les aides ADEM s'adressent-elles aux salariés ?

Non, prioritairement aux demandeurs d'emploi (art. L. 543-1 et suivants). Les dispositifs incluent formations qualifiantes et contrats d'appui-emploi sur orientation du conseiller emploi de l'ADEM. Les salariés bénéficient d'autres dispositifs (CIF, cofinancement INFPC, congé linguistique).

Plusieurs aides peuvent-elles être cumulées ?

Oui, dans certaines limites. Un salarié peut cumuler le CIF et le congé linguistique selon les limites propres à chaque dispositif. Le cofinancement INFPC et le CIF relèvent de procédures et financeurs différents. Les fonds CCT varient selon le secteur et nécessitent vérification.

Que prévoit la VAE comme dispositif d'aide ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir une certification par l'expérience pour toute personne justifiant de 3 ans d'expérience en rapport avec le diplôme visé. Le dossier est soumis au MENEJ : recevabilité puis dossier de validation devant un jury.

Quelles sont les aides à la formation professionnelle au Luxembourg ?

Plusieurs dispositifs : cofinancement INFPC (15 % de l'investissement, art. L. 542-13), congé individuel de formation (jusqu'à 80 jours), congé linguistique (200 heures pour le luxembourgeois), aides ADEM pour demandeurs d'emploi (art. L. 543-1), VAE et fonds de formation conventionnels.

Qui peut bénéficier du congé individuel de formation ?

Tout salarié du secteur privé ayant 6 mois d'ancienneté minimum, pour suivre une formation agréée. La durée maximale est de 80 jours sur la carrière. La demande s'effectue auprès de l'employeur 2 mois avant la formation, avec autorisation ministérielle.

Conditions d'exercice

Chaque dispositif d'aide répond à des conditions spécifiques d'éligibilité.

Dispositif	Bénéficiaire	Condition principale
Cofinancement INFPC	Entreprise	Plan de formation + avis délégation
CIF	Salarié (secteur privé)	6 mois d'ancienneté, formation agréée
Congé linguistique	Salarié	6 mois d'ancienneté, cours de luxembourgeois
Congé-jeunesse	Salarié < 30 ans	Activités encadrées en faveur de la jeunesse
Aides ADEM	Demandeur d'emploi	Inscription ADEM, projet de reconversion
VAE	Toute personne	3 ans d'expérience en rapport avec le diplôme
Fonds formation CCT	Salariés du secteur	Cotisations patronales prévues par la CCT

Modalités pratiques

Les démarches varient selon le dispositif sollicité.

Dispositif	Interlocuteur	Délai / Modalité
Cofinancement INFPC	INFPC / Ministère	Demande dans les 5 mois après clôture exercice
CIF	Employeur	Demande écrite 2 mois avant la formation
Congé linguistique	Ministère du Travail	Demande avec avis de l'employeur
Congé-jeunesse	Ministère de l'Éducation	Programme agréé, demande de l'organisme
Aides ADEM	ADEM	Sur orientation du conseiller emploi
VAE	MENEJ	Dossier de recevabilité puis dossier de validation
Fonds formation CCT	Organisme paritaire	Selon les modalités de la CCT applicable

Pratiques et recommandations

Cartographier l'ensemble des aides disponibles pour l'entreprise et ses salariés en fonction du secteur d'activité et de la convention collective applicable. **Combiner** plusieurs dispositifs pour optimiser le financement de la formation : le cofinancement INFPC couvre les coûts de l'entreprise tandis que le CIF finance les projets individuels des salariés. **Inform**er régulièrement les salariés des possibilités de formation et des aides existantes, notamment lors des entretiens annuels. **Respecter** scrupuleusement les délais propres à chaque dispositif, car les demandes tardives ne sont pas recevables. **Intégrer** la politique de formation dans la stratégie RH globale en exploitant les complémentarités entre formation planifiée par l'entreprise et initiatives individuelles des salariés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.542-1 du Code du travail	Droit à la formation professionnelle tout au long de la vie
Art. L.542-10 à L.542-13 du Code du travail	Cofinancement étatique de la formation
Loi du 24 octobre 2007 modifiée	Congé individuel de formation et VAE
Art. L.234-72 à L.234-77 du Code du travail	Congé linguistique
Art. L.234-1 à L.234-4 du Code du travail	Congé-jeunesse
Art. L.543-1 et suivants du Code du travail	Contrat d'appui-emploi (ADEM)

Les dispositifs ne sont pas exclusifs : un salarié peut cumuler le CIF et le congé linguistique dans les limites propres à chaque dispositif. Le cofinancement INFPC et le CIF relèvent de procédures et de financeurs différents. Les aides sectorielles (fonds CCT) varient considérablement d'un secteur à l'autre et nécessitent une vérification auprès de l'organisme paritaire compétent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.